

Documents probants & expertise médicale

1

À compléter par le médecin **spécialiste** de la discipline.
(~~médecin traitant~~).
Document de **moins de 1 an**.

Demande du statut ESH

Dates limites

Q1 ▶ 15 novembre

Q2 ▶ 15 mars

2

Prendre RDV aux CEDRES.
Constitution du dossier ESH.
Vérification des documents probants.
⚠ PAE obligatoire.

Conseil d'analyse

3

Analyse de la demande par le conseil
(*dont médecin et juriste*).
Décision du conseil transmis par mail.

Signature du PAI

4

RDV aux CEDRES pour signature du PAI en 3 exemplaires
(*asbl, le Doyen de la faculté et vous*).
Obligation de signature pour bénéficiaire des aménagements raisonnables.

Aménagements raisonnables des cours

5

Compléter correctement et renvoyer le tableau d'aménagements raisonnables avant la date limite fixée par l'asbl.
⚠ Si les consignes ne sont pas respectées, aucun aménagement ne sera mis en place.

Aménagements raisonnables des évaluations

6

Compléter correctement et renvoyer le tableau d'aménagements raisonnables avant la date limite fixée par l'asbl.
⚠ Si les consignes ne sont pas respectées, aucun aménagement ne sera mis en place.

Évaluation du PAI

Dates limites

▶ 15 mars

7

Compléter le formulaire d'évaluation.
Possibilité d'évaluation du PAI en présentiel, sur rdv aux CEDRES.

Renouvellement du statut ESH

Jusqu'au 15 novembre de l'année académique suivante

8

Prendre RDV aux CEDRES pour le renouvellement du statut ESH.
⚠ Pas de renouvellement automatique.